

COMMUNE de



Tel : 02 38 80 48 06  
[urbanisme@huisseausurmauves.fr](mailto:urbanisme@huisseausurmauves.fr)

**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION  
SUR LA D3 – RUE DE PATAY**

N° 2026 – 8

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de repassage de la signalisation horizontale, il y a lieu de régler la circulation sur la D3 – Rue de Patay.

Vu la demande faite par l'Entreprise SIGNATURE, représenté par Mr Sébastien RAIGNEAU, implantée TSA 70011, 69134 DARDILLY Cédex.

**A R R E T E**

**Article 1 :** A partir du 6 avril 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée suivant le schéma de balisage CM 41 du chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée et le stationnement sera interdit aux abords du chantier

**Article 2 :** Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

**Article 3 :** Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 31 mars 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

